

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec l'EPCC « LE 104 CENTQUATRE »

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de signer un contrat d'exposition temporaire avec l'EPCC LE 104 CENTQUATRE domicilié 104, rue d'Aubervilliers 75019 PARIS pour l'exposition des BOITES A RIRE du 19 avril au 7 mai 2022 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 6.100 € HT.
DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 4.95,50 € HT.

Fait à PONT-AUDEMER le 10 avril 2022



Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine